

Lutte antidrogue à Oyem

Une récidiviste interpellée à Akoakam avec du cannabis

Alexis NDONG SIMA  
Oyem/Gabon

**CHASSEZ** le naturel, il revient au galop. Graziella Ntsame Ondo, une compatriote âgée de 29 ans et domiciliée au lieu-dit Fin-goudron, au quartier Akoakam, dans la commune d'Oyem et connue des milieux judiciaires pour avoir déjà fait la prison pour trafic du chanvre indien, vient une nouvelle fois d'être épinglée par l'Office central de lutte antidrogue (Oclad). Au moment de son interpellation, la suspecte était en possession d'une importante quantité de cannabis (49 bonbons et du vrac) qu'elle s'appropriait, semble-t-il, à écouler sur le marché.

Selon une source autorisée, c'est un indic qui a mis l'Oclad sur les traces de Graziella Ntsame Ondo, l'informant que cette dernière avait renoué avec son business lucratif. C'est-à-dire la commercialisation du chanvre indien, qui lui avait valu dernièrement une incarcération à la prison centrale d'Oyem.

C'est ainsi que la semaine dernière, alors qu'elle venait de s'approvisionner en chanvre indien dans son village - Akok-Bong-



Le produit illicite, objet des ennuis judiciaires de Ntsame Ondo.

Seme (PK 53 d'Oyem), dans le département de Woleu -, dame Ntsame Ondo voit débarquer à son domicile de Fin-goudron, des fonctionnaires de police antidrogue venus l'appréhender. Dans le sac de sortie de Ntsame Ondo, 49 bonbons prêts à être vendus, et une importante

quantité de vrac de cannabis caché dans sa chambre à coucher.

**FLAGRANT DÉLIT** • Prise en flagrant délit de détention et de commercialisation d'un produit illicite, Graziella est immédiatement interpellée, conduite dans les locaux de l'Oclad, puis placée en garde à



Dame Ntsame Ondo médite sur son sort à la maison d'arrêt du Peloton.

vue pour les besoins de l'enquête. Lors de l'interrogatoire, elle fait des aveux, puis confie aux enquêteurs que, n'ayant pas d'autres activités pour se prendre en charge et subvenir aux besoins de ses trois enfants, elle ne peut pas se passer du trafic de cannabis.

Elle a ensuite cité un certain Yoyo comme étant son principal fournisseur de chanvre indien à Akok-Bong-Seme - village, réputé du reste comme étant une plaque tournante dans le trafic de l'herbe.

Présentée devant le pro-

cureur de la République, la suspecte a été, après audition, placée en déten-

tion préventive à la maison d'arrêt du Peloton, dans l'attente de son jugement.

Faits d'ailleurs

30 ans de réclusion pour avoir dépecé et brûlé une octogénaire

Julien Alezan, 32 ans, a comparu devant la Cour d'Assises de Saint-Denis (France) pour le meurtre particulièrement barbare d'une octogénaire. Les faits se déroulent dans la nuit du 24 janvier 2017 au Tampon, sur l'île de la Réunion. Ce soir-là, l'accusé s'introduit au domicile de sa voisine, âgée de 81 ans. Pour lui soutirer ses codes de cartes bancaires, il la frappe et lui plonge la tête à plusieurs reprises dans la baignoire remplie d'eau. La vieille dame meurt ainsi noyée. L'homme quitte ensuite la maison au volant de la voiture de la victime. Avec le téléphone de l'octogénaire, il répond par SMS à ses proches qui tentent de la contacter. Les jours suivants, il revient à plusieurs reprises sur les lieux pour nettoyer la maison et tronçonner le corps en morceaux avant de les brûler en forêt. Julien Alezan a été interpellé le 3 février 2017 au volant de la voiture de sa victime. Il a été condamné mardi à 30 ans de réclusion criminelle sans possibilité d'appel.

Frappée à coups de barre de fer et percutée par une voiture, elle parvient à s'échapper

Une jeune femme, âgée d'une trentaine d'années, a été retrouvée grièvement blessée à Chanas (France), par les secours. Visage ensanglanté et graves blessures aux jambes et au dos, elle a raconté aux gendarmes qu'elle s'est échappée d'une scierie où elle était hébergée par un couple. Que lors d'une violente dispute qu'elle aurait eue avec ses propriétaires, elle aurait été frappée à coups de barre de fer. Et alors qu'elle tentait de fuir, la propriétaire des lieux, au volant de sa voiture, l'aurait percutée à deux reprises. Parvenant à fuir ses bourreaux en rampant sur un chemin de terre, la victime a expliqué qu'elle a réussi à marcher dans la nuit avant d'être prise en auto-stop jusqu'à Chanas. Elle a été transportée à l'hôpital tandis que le couple a été interpellé et placé en garde à vue. Les suspects nient partiellement les faits.

Ils battent à mort leur enfant qui refuse de manger son hot-dog

Un couple a été jugé devant un tribunal aux États-Unis pour avoir battu à mort son enfant Tony, 2 ans, parce qu'il avait refusé de manger son hot-dog. Les faits se sont déroulés en mai 2018 au Kansas. La maman a en effet reconnu avoir battu son fils pour la simple et bonne raison que le garçonnet ne voulait pas manger son sandwich qu'elle venait d'acheter. Elle explique avoir seulement giflé le petit et que c'est son compagnon qui a vraiment battu à mort l'enfant. Mais le beau-père a contesté les faits et a déclaré que Tony était tombé du lit après avoir refusé de se nourrir. Sauf que son récit est incompatible avec l'autopsie qui a révélé plusieurs fractures aux bras, au nez et aux côtes. Les parents de la honte ont tous deux été déclarés coupables. Elizabeth a été condamnée à 19 ans de prison. Le beau-père a quant à lui écopé de 49 ans d'emprisonnement, ses mensonges ayant entraîné une condamnation beaucoup plus lourde que la maman.

Rassemblés par JNE

Show business/Vol des biens de Fally Ipupa

Deux suspects activement recherchés par la police

JNE  
Libreville/Gabon

**LE** commissariat provincial de la police de Tshopo, en RD Congo, recherche activement deux individus soupçonnés d'avoir fait main basse, dans la ville de Kisangani, sur une importante somme d'argent et des biens de valeur appartenant à l'artiste musicien Fally Ipupa.

Dans une correspondance datée du mercredi 9 octobre 2019, le commissariat provincial de la police de Tshopo indique qu'il s'agit de sieur Muyumba Wa Muyumba Olivier et de dame Kubota Prudence, tous poursuivis pour vol à l'endroit de l'ex-musicien du groupe Quartier Latin de Koffi Olomide.

Pour mémoire, l'artiste musicien congolais, Fally Ipupa, a été victime d'un vol dans la nuit du 5 au 6 octobre vers 2 heures, alors que le chanteur était en train de prester lors de son deuxième concert, qui se déroulait à l'hôtel Palm



L'artiste musicien congolais, Fally Ipupa, victime d'un vol à Kisangani.

Beach situé à Kisangani, en même temps lieu de son hébergement. D'après la police nationale, les voleurs ont emporté une importante somme d'argent et des objets de valeur de Fally Ipupa.

" Le concert du stade Lumumba s'est déroulé sans incident à la satisfaction de tous, explique la police. Quant à la production du

Palm Beach Hôtel et en même temps lieu d'hébergement de l'artiste, un vol d'argent et des biens de valeur sans effraction a été constaté dans la chambre de l'artiste Fally Ipupa vers 2 heures du matin "

D'après les médias congolais, l'enquête diligentée par la police nationale pour faire la lumière sur cette affaire avait privilé-

gié la piste " d'un occupant de la chambre voisine à celle de l'artiste et celle de l'hôtelier ". Les conclusions de cette affaire, ajoutent les mêmes sources, seront mises à la disposition du procureur général près la Cour d'appel de Kisangani. Fally Ipupa se trouvait depuis le 5 octobre dernier à Kisangani pour une double production.

Photo : SCOM/ L'Union

Photo : Alexis Ndong Sima

Photo : DR